

MEMBRES LIBÉRÉS POUR EXERCER DES FONCTIONS À L'ENPQ

Lors de la réunion du sous-comité conjoint sur le Placement et la promotion, la partie patronale nous a informés de sa position quant à l'admissibilité des membres, libérés pour exercer des fonctions à l'ENPQ, dans les processus de dotation.

La partie patronale ne considérera aucun de ces membres dans les processus de dotation, pendant leur libération, sauf pour le passage d'un emploi de non-gestion à un emploi de gestion.

Conséquemment, le service de la Dotation policière ne considérera plus les sergents autres et les sergents enquêteurs, libérés pour exercer des fonctions à l'ENPQ, dans les processus de dotation des emplois de sergent gestionnaire.

De plus, la partie patronale n'accordera une priorité de placement aux membres libérés pour exercer des fonctions à l'ENPQ qu'à partir de six mois de la fin de leur contrat initial de trois ans avec l'ENPQ.

Conséquemment, le membre qui mettra fin à son contrat avec l'ENPQ prématurément ne pourra bénéficier d'une priorité de placement et devra se relocaliser selon les règles régulières du placement.

Vous comprendrez que cette décision aura un impact important sur les possibilités de relocalisation de ces membres, surtout dans les périodes où les mouvements de personnel seraient plus limités pour différentes raisons et qu'elle pourra avoir un impact important sur leur plan de carrière.

Tous les membres qui désirent être libérés pour exercer des fonctions à l'ENPQ ne devraient donc prendre leur décision qu'après avoir analysé leur situation personnelle en tenant compte de cette nouvelle interprétation par la partie patronale.

Enfin, l'Association est en désaccord avec la position de la partie patronale et a déposé des griefs collectifs pour contester cette décision. De plus, elle acceptera les griefs des membres qui seront lésés par cette décision.

Le vice-président aux Ressources humaines,



Jocelyn Boucher

JB/sl